

Informations remises aux stagiaires

Comment passer son CAP pâtissier/ou chocolatier en candidat libre ?



La candidature libre permet aux jeunes et aux adultes de bénéficier d'une plus grande flexibilité dans l'obtention d'un diplôme. De quoi s'agit-il exactement, qui peut y accéder, quelles sont les démarches à effectuer, comment se déroulent les examens en candidat libre pour le **CAP pâtissier**... On répond à toutes vos questions !

Qu'est-ce qu'un candidat libre ?

Un candidat libre, également appelé candidat individuel ou candidat non scolaire, est une personne inscrite aux examens d'un diplôme reconnu par le ministère de l'Éducation nationale

La majorité des diplômes peuvent être obtenus en candidature individuelle :

- Les certificats d'aptitude professionnelle (CAP)
- Les bacs généraux, technologiques et professionnels
- Les brevets professionnels (BP)
- Les brevets de technicien supérieur (BTS)
- Les diplômes nationaux du brevet (DNB) et certificats de formation générale (CFG)
- Les diplômes de comptabilité et de gestion (DCG) et les diplômes supérieurs de comptabilité et de gestion (DSCG)

Il existe de multiples raisons pour lesquelles une personne peut envisager de passer son CAP en candidat libre.

Qui peut s'inscrire CAP pâtissier en candidat libre ?

- **Les candidats suivent un enseignement à distance ou en présentiel** - Ils peuvent s'inscrire au CAP pâtissier sans aucune condition d'âge ou de diplôme.

Quand s'inscrire au CAP en candidat libre ?

La période d'inscription au **CAP** dépend du rectorat dont dépend le candidat. Il convient donc de consulter régulièrement le site de l'académie rattachée à son lieu de domicile afin de ne pas rater les dates d'inscription. En règle générale, les inscriptions au CAP ont lieu durant les mois d'octobre et de novembre précédant l'examen. Passé cette période, les inscriptions sont closes et il faut attendre l'année suivante pour recommencer le processus.

Comment s'inscrire au CAP pâtissier en candidat libre ?

Il est nécessaire d'effectuer son inscription au **CAP** en candidat libre auprès du rectorat de son lieu de résidence, ou sur la plateforme du gouvernement Cyclades. Les inscriptions peuvent s'effectuer en ligne ou directement au guichet, selon l'académie. Le candidat recevra alors une confirmation d'inscription avec un numéro de dossier et une liste de documents à compléter ou joindre et à retourner au service des examens avant une date limite : une photocopie de la pièce d'identité, une photocopie du relevé de notes ou du diplôme si le candidat possède déjà une certification, une photocopie de l'attestation de recensement ou de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les moins de 25 ans, un éventuel certificat médical attestant de la capacité du candidat à passer l'épreuve d'éducation physique et sportive, etc. Le numéro de dossier permet de modifier son inscription, si besoin est, avant la date de clôture.

Quel est le prix d'inscription ?

L'inscription aux examens du **CAP** en candidat libre est normalement gratuite. Certaines académies demandent parfois des frais de participation minimales (environ 5 euros), notamment pour compenser les coûts d'envoi du diplôme au domicile du candidat.

Les stages en entreprise sont-ils obligatoires ?

Depuis la réforme du référentiel du **CAP pâtisserie** en 2020, il est obligatoire d'effectuer plusieurs stages professionnels durant les 3 années précédant l'examen :

- Un stage professionnel d'au moins *7 semaines* consécutives dans une entreprise effectuant les activités **en rapport avec le bloc de compétences Tour, petits fours secs et moelleux, gâteaux de voyage**.
- Un stage professionnel d'au moins *7 semaines* consécutives dans une entreprise effectuant les activités **en rapport avec le bloc de compétences Entremets et petits gâteaux**.

Sur la base de 35 heures de travail par semaine, ces stages doivent chacun durer 245 heures au minimum.

Lors de l'inscription aux examens, le candidat devra obligatoirement fournir une attestation de la part de chacune des entreprises justifiant que les stages ont bien été effectués dans les conditions requises par les activités visées.

S'il le souhaite, le candidat peut effectuer dans la même entreprise un seul stage de 14 semaines répondant aux 2 blocs de compétences cités plus haut.

Comment se déroulent les examens en candidature libre ?

Les candidats reçoivent leur convocation aux épreuves quelques semaines à quelques jours avant le début des examens. Cette convocation indique notamment le lieu et les horaires de chaque épreuve, ainsi que le matériel à prévoir.

Le candidat devra apporter son propre équipement, qui dépendra du sujet de l'épreuve. Parmi le matériel pouvant être demandé, on peut citer un couteau de tour, un éplucheur, un fouet, un couteau d'office, un coupe-pâte, un thermomètre électronique, des poches à douille, un rouleau à pâtisserie, une paire de ciseaux, une calculatrice, une balance, un pinceau, un couteau-scie à génoise ou entremet, un jeu de douilles unies et cannelées, etc.

MORITEL CONSULTING

SARL au capital de 10 000 Euros
Siren 815 264 106 00015 – CODE 8559A

2 Impasse des pins - 30230 Bouillargues

Email : contact@creationsbycecile.com



Le candidat peut également apporter, le jour de l'épreuve, de l'équipement non indiqué sur sa convocation officielle, par exemple un minuteur, de l'essuie-tout, des lingettes désinfectantes, des gants pour contact alimentaire, une règle de métal, des pansements, etc.

À noter que, en règle générale, le candidat possède déjà une grande partie de ce matériel puisqu'il se sera entraîné chez lui afin de se préparer aux différentes épreuves pratiques.

Les conditions d'examen des enseignements généraux sont les mêmes pour tous les CAP, quelle que soit la profession visée.

Concernant les enseignements professionnels, l'évaluation s'effectue dans des conditions spécifiques :

- **Tour, petits fours secs et moelleux, gâteaux de voyage** - Une épreuve d'une durée totale de 5h30 découpée en une partie écrite de 30 minutes, une partie pratique de 4h50, et une partie orale de 10 minutes.
- **Entremets et petits gâteaux** - Une épreuve d'une durée totale de 5h découpée en une partie écrite de 45 minutes, une partie pratique de 4h, et une partie orale de 15 minutes.

Le candidat valide son diplôme dès lors qu'il obtient une note moyenne supérieure à 10/20 pour l'ensemble des matières.

Quand ont lieu les examens ?

La plupart du temps, les examens ont lieu courant juin. Il existe cependant une session de remplacement en septembre pour les candidats n'ayant pas pu se présenter aux épreuves à cause d'un empêchement majeur.

Qu'est-ce qu'une dispense d'épreuve ?

Les titulaires d'un différent **CAP**, d'un **BEP**, d'un **bac** ou de **tout diplôme enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) de niveau IV ou plus** ont droit à une dispense de toutes les épreuves des matières générales (histoire-géographie, français, mathématiques, sciences physiques et chimiques, éducation physique et sportive, etc.). Ils doivent pour cela fournir lors de l'inscription la copie de leur diplôme et/ou de leur relevé de notes.

Par ailleurs, les candidats libres peuvent être dispensés de l'examen d'éducation physique et sportive dès lors qu'ils présentent un certificat médical les déclarant inaptes à l'épreuve.

MORITEL CONSULTING

SARL au capital de 10 000 Euros
Siren 815 264 106 00015 – CODE 8559A

2 Impasse des pins - 30230 Bouillargues

Email : contact@creationsbycecile.com



Où sont publiés les résultats ?

La date de publication des résultats est normalement indiquée sur la convocation officielle du candidat, de même que leur lieu de publication.

La liste des admis au CAP, candidats libres ou non, est affichée publiquement sur le site internet du rectorat ou de l'académie dont dépend le candidat. Ce dernier peut également consulter son relevé de notes sur la plateforme Cyclades.

Si le candidat a réussi ses examens, il recevra son diplôme par la voie postale.

Peut-on obtenir un CAP par VAE ?

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est un dispositif du gouvernement qui permet de faciliter l'accès aux certifications diplômantes. Toute personne pouvant justifier d'au moins un an d'expérience professionnelle en rapport avec le diplôme visé peut obtenir cette certification sans avoir à suivre de formation ni à passer d'examen.

Le candidat doit pour cela constituer un dossier comprenant toutes les pièces justificatives attestant de ses activités professionnelles, ainsi que ses éventuels autres diplômes, même s'ils ne sont pas en rapport avec la certification souhaitée. Ce premier dossier est examiné par un comité. S'il est recevable, le candidat doit constituer un second dossier, détaillant cette fois toutes les compétences et connaissances dont il a dû faire preuve au quotidien dans le cadre de son métier, et justifiant leur rapport avec les compétences et connaissances attestées par le diplôme visé. Il devra alors passer devant un jury en partie composé de professionnels du secteur de la boulangerie-pâtisserie, qui décidera ou non d'accorder la validation partielle ou totale du CAP.